

**Avis du Comité consultatif pour la formation professionnelle (CCFP)**  
**adressé à la Commission européenne**  
**«Une vision partagée pour un apprentissage et une formation par le travail efficaces et de qualité»**

**2 décembre 2016**

**1) INTRODUCTION**

L'apprentissage et d'autres formes de formation par le travail sont des tremplins pour l'emploi et la citoyenneté active; ils renforcent l'employabilité et les perspectives d'emploi par l'acquisition d'aptitudes et de compétences qui sont nécessaires sur les marchés du travail et concourent au développement personnel. Les États membres qui disposent de systèmes d'apprentissage bien développés dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels, s'appuyant sur des facteurs propices tels qu'un solide tissu économique et industriel et des structures d'enseignement et de formation ainsi que du marché du travail bien coordonnées, se caractérisent généralement par un faible taux de chômage des jeunes et une forte compétitivité de l'activité économique. La responsabilité partagée est un élément essentiel de l'apprentissage et de la formation par le travail.

En 2012, le Conseil a adopté une recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse<sup>1</sup>, en vertu de laquelle tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement formel ou la perte de leur emploi. Ainsi que le président Juncker l'a signalé dans son discours sur l'état de l'Union de 2016, neuf millions de jeunes ont à présent reçu une offre portant sur l'un de ces quatre éléments. En outre, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), dotée d'un budget de 6,4 milliards d'EUR, a fourni pour la première fois un soutien ciblé direct à des jeunes sans emploi, sortis du système scolaire ou sans formation professionnelle (NEET) et vivant dans des régions luttant contre des taux élevés de chômage des jeunes.

En juillet 2013, l'Alliance européenne pour l'apprentissage (EaFA) a été lancée, dans le cadre de laquelle la Commission européenne, les États membres et les partenaires sociaux européens se sont engagés à améliorer la qualité, l'offre et l'attrait des apprentissages. Les pays de l'AELE et les pays candidats à l'adhésion se sont également joints à cette initiative. Les actions concertées ainsi menées, conjuguées à de meilleures conditions macro-économiques et à des réformes structurelles, ont contribué à réduire le chômage des jeunes de 1,4 million de personnes depuis le lancement de l'IEJ<sup>2</sup>.

En mai 2016, les partenaires sociaux européens ont conclu leurs projets respectifs concernant une proposition de cadre de qualité européen pour les apprentissages<sup>3</sup> et le rapport coût-efficacité des programmes d'apprentissage<sup>4</sup>. Ils sont convenus d'une déclaration conjointe intitulée «**Vers une vision partagée de l'apprentissage**»<sup>5</sup>, qui plaide en faveur d'un avis tripartite des employeurs, des syndicats et des États membres, afin de promouvoir des apprentissages de qualité et d'un bon rapport coût-efficacité en Europe. Cet avis guidera les prochaines étapes de l'Alliance européenne pour l'apprentissage et contribuera à l'objectif à moyen terme, défini dans les conclusions de Riga 2015, visant à **promouvoir la formation par le travail, en accordant une attention particulière à l'apprentissage**<sup>6</sup>.

Lancée par la Commission européenne le 10 juin dernier, la nouvelle stratégie pour les compétences en Europe<sup>7</sup> vise à garantir que chacun développe, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, un

<sup>1</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426\(01\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426(01)&from=FR)

<sup>2</sup> Communication: La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après, COM (2016), <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1477901398883&uri=CELEX:52016DC0646>

<sup>3</sup> [https://www.etuc.org/sites/www.etuc.org/files/publication/files/fr\\_cadre\\_de\\_qualite\\_europeen\\_pour\\_les\\_apprentissages.pdf](https://www.etuc.org/sites/www.etuc.org/files/publication/files/fr_cadre_de_qualite_europeen_pour_les_apprentissages.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.businessseurope.eu/publications/cost-effectiveness-apprenticeship-schemes-making-case-apprenticeships>

<sup>5</sup> [https://www.businessseurope.eu/sites/buseur/files/media/position\\_papers/social/apprenticeship\\_joint\\_statement\\_30may.pdf](https://www.businessseurope.eu/sites/buseur/files/media/position_papers/social/apprenticeship_joint_statement_30may.pdf)

<sup>6</sup> [http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/doc/2015-riga-conclusions\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/doc/2015-riga-conclusions_en.pdf) (en anglais).

<sup>7</sup> <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=15621&langId=en>

large éventail de compétences pour améliorer ses perspectives en matière d'employabilité et s'assurer une participation à part entière à la société, ce qui contribuera à une hausse de la compétitivité et de la croissance. Comme souligné dans la nouvelle stratégie pour les compétences, les systèmes d'apprentissage et d'autres types de formation par le travail efficaces facilitent le passage de l'école à la vie active en améliorant l'employabilité des apprenants et en leur fournissant les compétences nécessaires pour le marché du travail. L'apprentissage présente également des avantages pour les entreprises et la société en général.

Le 14 septembre 2016, l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'Union a été publié. Il incluait une proposition d'affectation d'un milliard d'euros supplémentaire à l'IEJ entre 2017 et 2020. Lors de leur réunion du 16 septembre, les 27 chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont également discuté de la nécessité de nouvelles actions visant à réduire le chômage des jeunes et y sont revenus lors de la réunion du Conseil européen du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le 25 octobre 2016, la Commission européenne a publié son programme de travail pour 2017 qui s'appuie sur la stratégie pour les compétences pour présenter, dans leurs grandes lignes, des initiatives portant sur la modernisation de l'éducation, l'amélioration de la qualité des apprentissages, notamment à l'aide d'une proposition de cadre de qualité pour les apprentissages, l'intensification de la mobilité des apprentis et le suivi des progrès des jeunes sur le marché du travail une fois leur formation universitaire ou professionnelle achevée.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, le présent avis devrait contribuer à façonner les politiques et les actions nationales et de l'Union pour intensifier et renforcer l'offre, la qualité et l'efficacité des systèmes d'apprentissage en Europe.

## **2) OBJECTIFS**

### **Accélérer les réformes et la mise en œuvre de programmes d'apprentissages et de formations par le travail efficaces et de qualité**

Les efforts déployés par les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes sont indéniables, mais il faut encore accélérer les réformes et la mise en œuvre effective de programmes d'**apprentissage** efficaces et de qualité. L'offre et la qualité des apprentissages sont encore souvent insuffisantes et l'EFP et l'apprentissage sont fréquemment perçus comme un second choix par les jeunes, leurs parents et la société en général. D'autres initiatives devraient également être prises en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie européenne pour l'enseignement et la formation ainsi que du prochain cadre financier pluriannuel pour l'après-2020.

### **Améliorer la coordination et le soutien des diverses actions des parties prenantes**

Les efforts déployés à travers l'Alliance européenne pour l'apprentissage et la diversité des initiatives et des actions à l'échelon local, régional, national, européen et international ainsi qu'au niveau sectoriel sont incontestables, mais il reste urgent de renforcer le partage des connaissances, la mise en réseau et la coopération, y compris d'accroître la transparence en ce qui concerne la qualité et l'offre de programmes d'apprentissage.

## **3) UNE VISION PARTAGÉE**

Le présent avis met en exergue les domaines nécessitant de nouvelles mesures pour parvenir à une *vision partagée pour un apprentissage et une formation par le travail efficaces et de qualité*.

### **Le CCFP invite la Commission à présenter une proposition pour les actions suivantes:**

- i. poursuivre son intention de faire une proposition concernant un cadre de qualité pour les apprentissages, comme annoncé dans le programme de travail 2017 de la Commission, en tenant compte du présent avis;
- ii. sur la base de données probantes et de recherches<sup>8</sup>, développer davantage l'Alliance

<sup>8</sup> Plus particulièrement, l'étude de la CE sur l'Alliance européenne pour l'apprentissage - évaluation des progrès et planification de l'avenir et les études du Cedefop sur l'apprentissage (aperçu transnational des apprentissages en Europe, examens thématiques par

européenne pour l'apprentissage et relever des défis tels que la participation des employeurs et le rapport coût-efficacité, la numérisation, l'intégration des migrants, l'innovation, l'entrepreneuriat et l'EFP à un plus haut niveau, selon le cas<sup>9</sup>;

- iii. élaborer un ensemble de services de soutien pour le partage des connaissances<sup>10</sup>, la mise en réseau et la coopération pour accompagner, si nécessaire, les réformes de l'apprentissage et de la formation par le travail au niveau national, notamment en facilitant les avis d'experts, l'apprentissage comparatif<sup>11</sup>, le regroupement et la coopération entre les pays, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes conformément aux cadres politiques de l'UE existants et aux conclusions de Riga. Des visites des pays par des pairs experts pourraient être organisées parallèlement à ces activités;
- iv. assurer le suivi des réformes en matière d'apprentissage et de formation par le travail et veiller à établir un lien étroit entre l'Alliance européenne pour l'apprentissage et les initiatives européennes connexes telles que les conclusions de Riga, la garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, ainsi que d'autres initiatives pertinentes dans le cadre de la stratégie pour les compétences dans l'UE;
- v. rendre l'EFP et l'apprentissage plus attrayants et améliorer leur image en élaborant des programmes d'apprentissage de haute qualité et en prônant leurs avantages pour les apprenants, les entreprises et la société, au moyen d'initiatives régulières mobilisant toutes les parties prenantes concernées aux niveaux de l'UE, national, régional et local (par ex. la semaine européenne des compétences professionnelles);
- vi. renforcer la coopération dans le domaine des stratégies et des actions concernant l'apprentissage entre les institutions et agences européennes (Cedefop et ETF) et les organisations et réseaux internationaux (par ex. UNESCO, OCDE, OIT, EuroSkills/WorldSkills, Banque mondiale, Réseau mondial pour l'apprentissage);
- vii. examiner les possibilités de soutien financé par l'UE pour des programmes d'échange basés sur l'apprentissage/la formation par le travail avec des pays tiers.

***Les États membres et les partenaires sociaux devraient poursuivre les travaux sur les questions suivantes:***

- viii. mobiliser les acteurs pour des actions concrètes aux niveaux national, régional et local. Cela consiste à faciliter la mise en place de «**partenariats nationaux pour l'apprentissage et la formation par le travail**» axés sur la demande, faisant intervenir tous les décideurs concernés, des ministères aux partenaires sociaux, organismes d'éducation et de formation en passant par les organismes intermédiaires (chambres du commerce et de l'industrie et chambres des métiers, organisations professionnelles et sectorielles) et d'autres parties prenantes;
- ix. réaliser des progrès supplémentaires dans la création d'un **cadre** approprié, dans lequel les responsabilités, les droits et les obligations de chaque partie participante sont clairement formulés et sont applicables, y compris l'engagement actif des partenaires sociaux<sup>12</sup>; soutenir la création de **filières perméables**, notamment par la reconnaissance des qualifications, entre les secteurs de l'éducation, en particulier pour les apprentis au niveau secondaire supérieur qui souhaitent poursuivre leurs études au niveau supérieur;
- x. fournir des structures et des mesures de soutien appropriées, tant financières que non

---

pays sur les apprentissages, gouvernance et financement de l'apprentissage, etc.); voir également

<http://www.cedefop.europa.eu/fr/events-and-projects/projects/apprenticeships-work-based-learning>

<sup>9</sup> Dans le prolongement des conclusions de Riga et des recommandations de l'étude sur l'enseignement et la formation professionnels dans l'UE «Study on higher Vocational Education and Training in the EU», COM 2016;

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7893&type=2&furtherPubs=yes>

<sup>10</sup> Y compris un soutien pour l'utilisation efficace des instruments existants (par ex. boîte à outils numérique, boîte à outils de l'OIT, boîte à outils de la formation par le travail).

<sup>11</sup> [http://www.pesboard.eu/EN/pesboard/Benchlearning/benchlearning\\_node.html](http://www.pesboard.eu/EN/pesboard/Benchlearning/benchlearning_node.html)

<sup>12</sup> Comme convenu dans la déclaration du Conseil sur l'Alliance européenne pour l'apprentissage, voir [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/lsa/139011.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/lsa/139011.pdf)

financières, et, le cas échéant, une approche axée sur le partage des coûts entre les entreprises et les autorités publiques, pour que les entreprises, et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), s'engagent dans l'offre d'apprentissages efficaces et de qualité;

- xi. favoriser le développement de partenariats entre et avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées afin d'assurer un dialogue structuré continu et une gouvernance transparente en matière de conception, d'assurance de la qualité, de mise en œuvre et d'évaluation des apprentissages et de la formation par le travail, conformément au cadre national;
- xii. mobiliser les secteurs en faisant intervenir les partenaires sociaux sectoriels et les organisations conformément aux priorités nationales;
- xiii. améliorer la qualité de l'enseignement professionnel et de la formation en entreprise (ainsi que la coopération entre eux);
- xiv. inclure la possibilité d'une mobilité de l'apprenant dans le cadre des programmes d'apprentissage, afin d'atteindre des niveaux de mobilité plus élevés des apprentis en Europe, accompagnée d'un soutien financier et non financier;
- xv. améliorer l'orientation professionnelle et promouvoir les programmes d'apprentissage par une sensibilisation axée sur les jeunes, leurs parents, les apprenants adultes, les organismes d'éducation et de formation, les employeurs et les services publics de l'emploi, notamment les avantages de l'apprentissage pour les employeurs et les apprenants;
- xvi. développer davantage les éléments concernant l'apprentissage et l'approche axée sur le partenariat comme proposé en annexe;
- xvii. examiner avec les partenaires sociaux sectoriels les possibilités de renforcer et de diversifier l'offre pour un éventail plus large de professions, notamment dans les secteurs qui ont contribué aux projets des partenaires sociaux européens, ceux identifiés dans la stratégie pour les compétences et ceux ayant déjà pris part à des conseils sectoriels sur les compétences.

#### **4) Suivi**

Le CCFP invite la présidence du Conseil et la Commission à veiller à ce que les possibilités qu'offre l'apprentissage pour réduire le chômage des jeunes soient pleinement prises en compte lors de la discussion des politiques d'emploi pour les jeunes, notamment l'IEJ, pendant le Conseil européen de décembre 2016.

Le CCFP invite également les futures présidences du Conseil à mobiliser les États membres afin de renouveler et d'étendre leurs promesses et leurs engagements à la suite de la déclaration du Conseil de 2013<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/lsa/139011.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/lsa/139011.pdf)

## ANNEXE

### Éléments concernant l'apprentissage et approche axée sur le partenariat

*sur la base de la déclaration conjointe des partenaires sociaux du 30 mai 2016 et d'éléments de la déclaration du Conseil de 2013 sur l'Alliance européenne pour l'apprentissage*

#### ÉLÉMENTS CONCERNANT L'APPRENTISSAGE

1. Les systèmes d'apprentissage requièrent un cadre réglementaire clair et approprié au niveau national et dépendent de la capacité des entreprises à créer des offres de formation (et des perspectives d'emploi) et accueillir des apprenants.
2. Un apprentissage de qualité non seulement permet d'améliorer l'employabilité et les perspectives d'emploi par l'acquisition d'aptitudes et de compétences qui sont nécessaires sur le marché du travail mais favorise également le développement personnel et mène à une qualification reconnue.
3. L'apprentissage devrait couvrir un plus large éventail de secteurs et de professions. Il est en particulier nécessaire d'augmenter l'attractivité de l'apprentissage et d'en élargir l'offre au-delà des secteurs qui y sont traditionnellement associés. L'apprentissage dans un plus large éventail de professions contribuerait également à accroître de manière générale l'employabilité et les perspectives d'emploi.
4. Le statut des apprentis diffère d'un pays à l'autre et est déterminé par la législation et/ou les systèmes nationaux de relations de travail ainsi que par les pratiques en matière d'éducation et de formation. Pour chaque apprentissage, le contrat devrait énoncer clairement les droits et les obligations de l'employeur et de l'apprenti, du point de vue des conditions de travail et de la formation, y compris, le cas échéant, les conditions de protection sociale des apprentis.
5. L'apprenti devrait passer une partie importante de sa formation sur le lieu de travail. Une solide composante d'apprentissage et de formation en milieu professionnel devrait compléter les aptitudes particulières acquises sur le terrain par des compétences plus larges, transversales et transférables, afin que les participants puissent s'adapter au changement après avoir terminé l'apprentissage.
6. Les apprentis devraient percevoir une rémunération ou une indemnité, selon le niveau applicable dans un contexte national donné, le cas échéant, conformément aux exigences nationales ou sectorielles minimales ou aux conventions collectives. Il est également nécessaire de garantir un niveau d'engagement approprié de la part des apprentis, témoignant des avantages que l'apprentissage leur apporte sur le plan des qualifications futures et des perspectives d'emploi.
7. Il importe que l'apprentissage soit conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité pour les entreprises et à permettre ainsi un retour sur investissement, qui encourage à proposer des places d'apprentis.
8. L'adoption d'une approche basée sur le partage des coûts entre les entreprises et les autorités publiques peut contribuer à accroître l'offre d'apprentissages ainsi qu'à assurer des conditions adéquates pour les apprentis. Dans les systèmes d'apprentissage efficaces, les entreprises récupèrent leur investissement au fil du temps, du fait que les compétences sont mieux adaptées et que les apprenants peuvent être partiellement intégrés dans l'activité productive pendant la formation.
9. Les PME, parmi lesquelles les micro-entreprises, sont d'importants fournisseurs de places d'apprentissage. Afin de favoriser la formation en apprentissage, les PME ont besoin de services de soutien externes adéquats pour la formation, le recrutement et l'administration, et peuvent ainsi obtenir un retour sur investissement plus élevé.
10. Avec la participation accrue des partenaires sociaux et des prestataires d'EFPP, les services de

conseil et d'orientation professionnels doivent mieux communiquer au sujet du rôle que l'apprentissage peut jouer en favorisant l'employabilité et la progression de carrière. Ces services de soutien sont également nécessaires pendant toute la durée d'un apprentissage.

11. Les enseignants, les formateurs et les conseillers, en milieu scolaire et dans les entreprises, doivent être soutenus de manière appropriée et pouvoir mettre à jour leurs aptitudes et compétences pour former les apprentis conformément aux dernières méthodes d'enseignement et de formation et aux besoins du marché du travail.
12. Il est important d'étendre la pratique de l'apprentissage au-delà de l'EFP secondaire et notamment d'introduire l'apprentissage et les principes de la formation en alternance dans différents types et niveaux de filières d'enseignement, en particulier dans l'EFP de niveau supérieur et l'enseignement universitaire, le cas échéant.

#### **APPROCHE AXÉE SUR LE PARTENARIAT**

13. Les partenariats constituent une condition préalable pour un EFP et des apprentissages de qualité qui conduisent à des acquis d'apprentissage pertinents.
14. Afin de soutenir tant les besoins du marché du travail que ceux des apprentis, les systèmes d'apprentissage doivent être conduits de manière à garantir une prise en compte suffisante des besoins de compétences du marché du travail.
15. La réalisation de cet objectif nécessite une participation étroite des partenaires sociaux, conforme aux systèmes nationaux de relations de travail et aux pratiques d'éducation et de formation, à la conception, à la gouvernance et à la mise en œuvre de programmes d'apprentissage.
16. Elle nécessite également des partenariats avec d'autres parties prenantes concernées telles que, le cas échéant, des organismes intermédiaires (chambres du commerce et de l'industrie et chambres des métiers, organisations professionnelles et sectorielles), des organismes d'éducation et de formation, des organisations de jeunes et d'étudiants et des autorités locales, régionales ainsi que nationales.